



## Frais de gardiennage véhicule accidenté

Par **astrolunaire**, le **27/01/2011** à **17:52**

Bonjour,

Accident avec dégâts matériels le 11/12/2010, assuré au tiers, je suis déclaré 100% responsable par courrier de mon assureur le 23/12/2010. Lors de cet accident, j'ai fait appel à l'assistance de l'assurance pour faire remorquer ma voiture. Dans son courrier du 23/12, l'assurance m'informe d'une simple phrase : "Votre responsabilité selon les éléments que vous nous avez transmis est engagée à 100%". Aucune précision concernant les suites pour mon véhicule. N'ayant plus de nouvelles, j'appelle la cie d'assurance le 20/01 ; celle-ci m'annonce que c'est à moi de m'occuper du véhicule puisque je suis assuré au tiers et responsable.

Devant l'importance des frais à engager pour réparer mon véhicule de 1996, j'appelle le dépanneur pour lui dire que je vais demander sa destruction. C'est alors que celui-ci m'annonce que je vais devoir payer des frais de garage. Je téléphone à l'assurance pour vérifier si ces frais sont à ma charge, la personne au téléphone me répond que l'assurance règle les frais de garage jusqu'au jour où elle m'avise de ma totale responsabilité. Les jours après cette date sont à ma charge. Je me rend au garage où est entreposée ma voiture le 24/01 ; le patron me présente une facture de 650€ correspondant à 15€ de parking pour 30 jours + frais de dossier + destruction à régler immédiatement sinon il ne s'occupe pas de la destruction du véhicule et les frais de garage continueront de courir. Je manifeste mon mécontentement de ne pas avoir été prévenu et lui signale que je ne peux pas payer cette somme. Après de nombreux échanges désagréables, il m'impose de régler 250€ tout de suite par carte bleue et me demande d'établir 2 chèques de 200€ qu'il encaissera les 2 mois prochains.

Ma question : est-il légal de me demander de régler une telle somme sans en avoir été avisé auparavant soit par le dépanneur soit par l'assurance ?

Par **chaber**, le **28/01/2011** à **09:51**

Bonjour,

voire assureur vous ayant avisé que votre responsabilité était totale et qu'en vertu de votre contrat vos dommages n'étaient pas pris en charge, il vous appartenait de prendre immédiatement- contact avec le garage pour retirer votre véhicule au plus vite, alors que vous manifestez un mois après.

Un garage n'est pas un dépotoir et je vous conseille de remédier à cette situation au plus tôt, sinon la facture va continuer à augmenter.